

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Ferre Camille.

Etaient absents et excusés : Lucie VIGNERON excusée, Alain VEILLON excusé, Armelle LEVEQUE excusée donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie LEROY, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 12
Votants : 13

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22/11/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Travaux sur électricité suite au passage BC Veritas	Sylvestre Energies	2616.00€ TTC
--	--------------------	--------------

2022.12.13.01 Amortissement sur le budget communal – MAD partielle d'un ordinateur- Médiathèque

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de procéder aux amortissements sur le budget de la commune.

Il propose d'amortir l'achat groupé d'un ordinateur portable pour la médiathèque, payés en 2022, sur les durées suivantes :

IMMOBILISATION	MONTANT	DUREE D'AMORTISSEMENT
MAD partielle d'un ordinateur- Médiathèque Compte 2041411	299.39€	1 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de :

- **VALIDER** le tableau d'amortissement ci-dessus,
- **DIRE** que l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2023 pour la mise à disposition partielle d'un ordinateur pour la médiathèque.

-

2022.12.13.02	Modification numérotation habitations villages
----------------------	---

Vu la délibération 2012.11.20.07 du 20 novembre 2012 portant sur la numérotation des habitations dans les villages.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la mairie a reçu une demande écrite de Mr Jérôme Laveissière, au lieu-dit Grippe Housse.

Il y a actuellement 3 domiciliations au numéro 649, suite à la mise en location d'une maison, Mr Laveissière souhaite dissocier la maison d'habitation de l'exploitation agricole (GAEC du sentier vert et la SCI du sentier vert) :

Actuellement au 649 Grippe Housse :

- Maison d'habitation
- Gaec du sentier vert
- Sci du sentier vert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** le numéro exploitations dans certain village tel que présenté ci-dessous :
 - o Lieu-dit Grippe Housse : **649 bis** (pour la maison d'habitation, parcelle WM 59)
 - o Lieu-dit Grippe Housse : **649** (pour les bâtiments d'exploitations (GAEC du sentier vert et la SCI du sentier vert), parcelle WM 59)

2022.12.13.03	DIA – 2, rue des Coquelicots – WC 74-
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 5, rue des Coquelicots, présentée par Maître VIGNERON, Notaire à Rannée et cadastrée WC 74.

Le prix de vente a été fixé à 235 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.12.13.04	Subvention 2022 Association PELE MELE
----------------------	--

L'association Pêle-Mêle Sport et Loisirs a adressé ses demandes de subventions 2022.

- Subvention liée à la fréquentation du Centre de loisirs : 4 672.35€.

- Subvention de fonctionnement : 3 410.62 € (réel 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la demande de subventions de l'association Pêle Mêle Sports et Loisirs pour l'année 2022.

- **D'INSCRIRE** ces dépenses au compte 6574 au budget principal de la commune

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2022.12.13.05

Convention réseau bibliothèques : approbation avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération de la commune de Rannée n°2019.02.19.05 du février 2019 approuvant à la convention

Vu la délibération de la commune de Rannée n° 2020.06.23.09 du 23 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention.

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°3, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2022.12.13.06	Achat « Dernier Commerce » de la commune : « Bar-Tabac » Parcelle AA 140, sise 15, avenue de l'Ardenne.
----------------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires Mr et Mme Marchix, ont décidé de mettre en vente leurs commerce, sise 15 avenue de l'Ardenne

CONSIDERANT le statut « dernier commerce » de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le budget de la commune

Le maire propose de faire une offre d'achat pour le commerce de Mr et Mme Marchix

- Condition suspensive : Maintien de l'autorisation « vente de TABAC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 4 votes contre, 1 abstention et 8 votes pour :

- **D'AQUERIR** le dernier commerce de la commune avec la condition suspensive citée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire entamer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

2022.12.13.07	Promesse d'achat lot n°4 lotissement la croix de la barre
----------------------	--

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°4 du lotissement de la Croix de la Barre d'une contenance de 636 m² à 60 € H.T, (régime de la TVA sur la marge), par Mr Marsollier Nicolas, domiciliée à la Guerche-de-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** la promesse d'achat de Mr Marsollier Nicolas pour le lot n°4.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire, ou un de ses adjoints, pour mener à bien cette vente.

2022.12.13.08	Avenant n°2 balance financière : Rénovation de l'église
----------------------	--

Mr le Maire explique que suite aux découvertes de chantier du mois de novembre des travaux supplémentaires sont à prévoir :

La balance financière s'exécute comme suit :

Balance financière option 2: restauration extérieure des chapelles 1 & 2				
Lots	Entreprises	Marché H.T	Total Avenants HT	TOTAL H.T
ECHAFAUDAGE DE SERVICE & GROS-ŒUVRE	JOUBREL	148 084,65 €	- 5 166,17 €	142 918,48 €
CHARPENTE	POTEL	103 032,89 €	17 074,51 €	120 107,40 €
TOTAL H.T		251 117,54 €	11 908,34 €	263 025,88 €
T.V.A 20%		50 223,51 €	2 381,67 €	52 605,18 €
TOTAL T.T.C		301 341,05 €	14 290,01 €	315 631,06 €

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par les entreprises JOUBREL et POTEL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 2 du marché public et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE** la balance financière présentée ci-dessus.

2022.12.13.09	Décision Modificative n°1 - Budget Communal
----------------------	--

La présente décision modificative doit permettre de régler la subvention 2022 de l'association Pêle-Mêle.

Décision modificative n°01				
Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
065	6574	SUBVENTIONS	8082.97 €	
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	-8082.97 €	
TOTAL			0 €	0 €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
NEANT				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget communal telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement :**
- **Croix de la Barre :**

1 autre lot a été optionné en mairie le 12 décembre,
A ce jour : 2 lots optionnés (6 et 10)

- **Tarif 2023 des locations communales :**

La commission bâtiments s'est réunie le 6 décembre 2022 afin de revoir le contrat de location des salles.
Une autre commission sera prévu début d'années 2022.

- **Régie Pêche :**

En 2022 :

- ✓ 16 tickets journée Commune : 56.00€
- ✓ 24 tickets journée hors Commune : 120.00€
- ✓ 4 tickets année Commune : 100.00€
- ✓ 2 tickets année Hors Commune : 70.00€

Soit **346.00€**

Pour Mémoire :

EN 2021 : 722.00€

- **Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 17 janvier 2023 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON